

## Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) sur le bassin lyonnais / nord Isère Activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N2

Grenoble, le vendredi 6 décembre 2019

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N2** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin d'air lyonnais / nord Isère.

Afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées ci-dessous qui **s'ajoutent** à celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1.

Ces nouvelles mesures prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre **à compter du samedi 7 décembre 2019 à 5h00. Ainsi, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler.**

### Mesures relatives au secteur du transport et à la circulation différenciée

- La circulation différenciée est instaurée dans les conditions définies à l'article 7-3 de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère.
- Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler.
- Ne sont pas soumis aux restrictions : les véhicules d'intérêt général, prioritaires ou non, et les véhicules assurant un service public de transport routier de personnes.

### Autres mesures relatives au secteur du transport

- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

### Mesures relatives au secteur industriel

- Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau d'alerte 2 (ou au niveau d'alerte 2 aggravé) sont activées, sans délai, par les exploitants.

- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution n'est autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduire les émissions, y compris par la baisse d'activité.
- Arrêt temporaire des activités polluantes.

#### **Mesures relatives au secteur des BTP et des carrières**

- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc.) sont arrêtés et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

#### **Mesures relatives au secteur résidentiel**

- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

#### **Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables**

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

#### **Base réglementaire :**

Arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Arrêté préfectoral n° 38-2018-01-02-004 du 2 janvier 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère

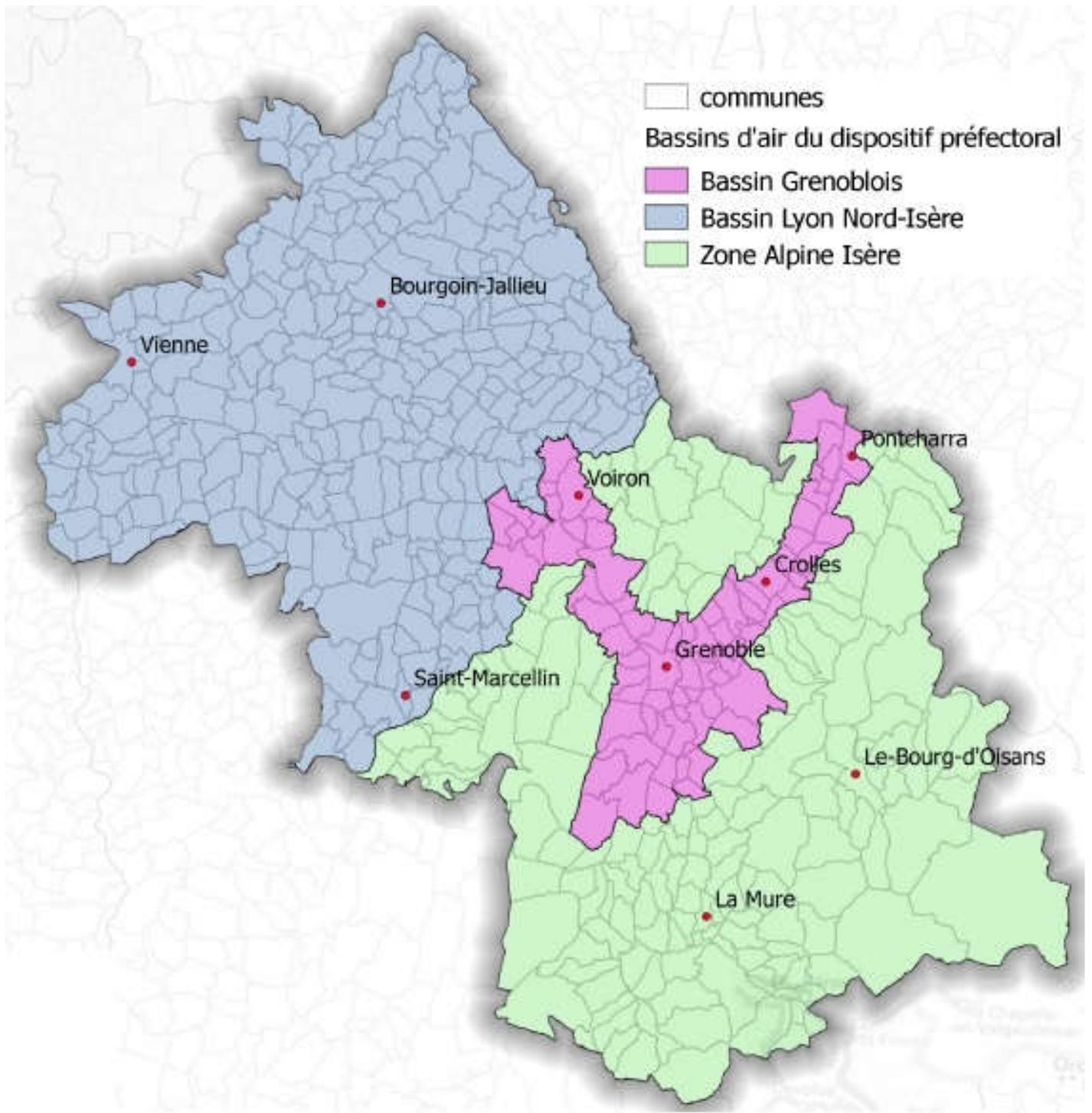
#### **Plus d'informations :**

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

[www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique)

Carte des bassins d'air en Isère



## Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais-Nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Porte des Bonnevaux	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
Agnin	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Albenc (L')	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Anjou	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Annoisin-Chatelans	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Anthon	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Aoste	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Apprieu	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Arandon-Passins	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Artas	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Assieu	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Auberives-sur-Varèze	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Balme-les-Grottes (La)	Doissin	Plan	Saint-Sulpice-des-Rivoires
Bâtie-Montgascon (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Vérand
Beaufort	Domarin	Pommier-de-Beaufort	Saint-Victor-de-Cessieu
Beaulieu	Eclose-Badinières	Pont-de-Bauvoisin (Le)	Saint-Victor-de-Morestel
Beaufort	Éparres (Les)	Pont-de-Chérucy	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beauvoir-de-Marc	Estrablin	Pont-Évêque	Sainte-Blandine
Bellegarde-Poussieu	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salagnon
Belmont	Eyzin-Pinet	Pressins	Salaise-sur-Sanne
Bessins	Faramans	Primarette	Sardieu
Bévenais	Faverge-de-la-Tour	Quincieu	Satolas-et-Bonce
Bilieu	Flachères	Réaumont	Savas-Mépin
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Septème
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sérézin-de-la-Tour
Blandin	Frette (La)	Roche	Sermérieu
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serpaize
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Serre-Nerpol
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Seyssuel
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Sillans
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Soleymieu
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sône (La)
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Sonnay
Brézins	Izeaux	Saint-Antoine-l'Abbaye	Succieu
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Têche
Burcin	Jarcin	Saint-Alban-de-Roche	Thodore
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Tignieu-Jamezieu
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Torchefelon
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tour-du-Pin (La)
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Tramolé
Champier	Longchenal	Saint-Barthélemy	Trept
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Blaise-du-Buis	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Bueil	Vasselin
Charancieu	Massieu	Saint-Chef	Vatlieu
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-de-la-Tour	Vaulx-Milieu
Charavines	Merlas	Saint-Clair-du-Rhône	Velanne
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vénérieu
Charviu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vernas
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernioz
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vertrieu
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Geoirs	Veyssillieu
Châtenay	Montagne	Saint-Georges-d'Espéranche	Vézeronce-Curtin
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-Brens	Vienne
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vignieu
Chavanoz	Montcarra	Saint-Hilaire-du-Rosier	Villages du Lac de Paladru
Chéliu	Montfalcon	Saint-Jean-d'Avelanne	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montferrat	Saint-Jean-de-Bournay	Villefontaine
Cheyssieu	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villemoirieu
Chèzeneuve	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Ambellan	Morestel	Saint-Lattier	Villette-de-Vienne
Chozeau	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Vinay
Chuzelles	Mottier	Saint-Marcellin	Val de Virieu
Clonas-sur-Varèze	Murinai	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Colombe	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	Voissant